

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
53e séance
tenue le
lundi 24 mars 1997
à 16 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 53e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

RÉCAPITULATION DES MESURES EXPOSÉES DANS LA LETTRE DATÉE DU 17 MARS 1997,
ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
ET LETTRE DATÉE DU 17 MARS 1997 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME DES
NATIONS UNIES

POINT 165 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES
DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA VÉRIFICATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU
RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS AUX TERMES DE L'ACCORD GÉNÉRAL RELATIF AUX DROITS
DE L'HOMME AU GUATEMALA (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES
DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.53
17 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 16 h 45.

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/INF/51/6 et Corr.1 et A/51/829)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

RÉCAPITULATION DES MESURES EXPOSÉES DANS LA LETTRE DU 17 MARS 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, ET LETTRE DATÉE DU 17 MARS 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

1. M. BISTA (Népal) approuve la proposition du Secrétaire général en date du 17 mars 1997 (A/INF/51/6) mais souhaiterait que le Coordonnateur de la réforme de l'ONU explique, à propos du regroupement des départements de la coordination des politiques et du développement durable; de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques; et des services d'appui et de gestion pour le développement, comment il faut interpréter l'information selon laquelle le Secrétaire général pourrait modifier ultérieurement les mandats et les priorités.
2. La délégation népalaise note avec une certaine préoccupation que les mesures exposées dans la lettre du 17 mars 1997 (A/INF/51/6) ne font même pas mention de l'aide dont les pays les moins avancés ont un besoin tellement pressant. Il n'est nullement fait mention de cette aide dans le cadre du développement social où les organisations spécialisées des Nations unies ont donné priorité à l'atténuation de la pauvreté, pas plus que dans celui de la coordination des activités des organismes des Nations Unies.
3. Mme ASHIPALA-MUSAVYI (Namibie) dit que son pays attache une grande importance aux fonds et programmes des Nations Unies au niveau national étant donné qu'ils complètent les activités de développement des pays en développement, et demande si l'autonomie des fonds et programmes restera intacte malgré la réforme et quelles incidences celle-ci aura sur les fonds et programmes administrés par les sièges des organisations.
4. S'agissant des effectifs, il importe de respecter l'objectif fixant à 50 % la représentation des femmes d'ici à l'an 2000. Les décisions concernant le personnel doivent se fonder sur l'équilibre entre les sexes. Dans l'application du principe d'une répartition géographique équitable, on ne peut négliger la question de la représentation des femmes. Il serait intéressant de savoir notamment combien le Secrétariat compte de femmes, quels postes elles occupent et quelle est leur origine géographique.
5. M. MOKTEFI (Algérie) demande quelles sont les incidences de la fusion des trois départements chargés du développement économique et social, et plus particulièrement si cette opération entraînera des suppressions de postes, ou une réduction du montant global actuellement alloué à ces trois départements, et à combien s'élèvera le budget du futur département. Il voudrait savoir aussi

quelles seront les conséquences de l'intégration sur la politique générale de l'Organisation en matière de développement. La délégation algérienne demande en outre si la création du Groupe de la réforme de la gestion, qui remplace le Conseil de l'efficacité, entraînera la création de nouveaux postes.

6. M. Shin (République de Corée) dit que la délégation de la République de Corée se félicite de l'information donnée par le Secrétariat annonçant que certaines des mesures et décisions administratives et budgétaires seront soumises à l'Assemblée générale et que les activités dans les domaines économique et social ne seront pas affectées par le regroupement des trois départements; elle approuve l'institution de mesures visant à transformer l'Organisation en un instrument plus efficace au service de la communauté internationale et à renforcer ses travaux dans les domaines économique et social. Elle souhaiterait savoir en quoi diffèrent les fonctions apparemment similaires du Groupe de coordination des politiques, du Coordonnateur de la réforme de l'ONU et du Groupe de la réforme de la gestion. Un chevauchement éventuel des fonctions pourrait constituer un problème pour la répartition rationnelle de ressources déjà rares, et freiner le processus de réforme. Ainsi que l'a indiqué le Secrétaire général, la réforme n'est pas une fin en soi mais constitue un moyen d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, et doit se faire avec la participation et la coopération des États membres et d'un personnel compétent et conscient de ses responsabilités. Dans ce contexte, la délégation de la République de Corée accueille avec satisfaction l'engagement du Secrétaire général de parfaire la formation du personnel de l'Organisation afin de le doter de nouvelles compétences et capacités techniques et de créer des encouragements liés aux compétences professionnelles.

7. M. RI Kwang Nam (République populaire démocratique de Corée) présente une motion d'ordre. Il prie le Président d'utiliser les noms exacts de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée et de ne désigner aucun de ces pays sous l'appellation de Corée, nom de la péninsule sur laquelle se trouvent les territoires des deux pays.

8. M. STRONG (Coordonnateur de la réforme de l'ONU) répondant aux questions posées par le représentant du Népal, précise que les propositions du Secrétaire général n'ont pas pour but d'affecter les mandats ou autres accords adoptés par les Gouvernements dans le cadre de l'Assemblée générale, et que même si des modifications étaient proposées, celles-ci seraient soumises aux États membres selon le processus habituel. En ce qui concerne les pays les moins avancés et la lutte contre la pauvreté, M. Strong rappelle que dans le document A/51/829, le Secrétaire général a affirmé que les nouveaux arrangements adoptés au niveau du Secrétariat devraient contribuer à renforcer l'appui en faveur du développement de l'Afrique, de la coopération Sud-Sud et du développement durable des petits États insulaires en développement. Le développement est un élément fondamental de la mission de l'ONU. La réforme vise à renforcer la capacité du Secrétariat dans ces domaines, et l'atténuation de la pauvreté ainsi que le développement des pays les moins avancés sont des questions fondamentales et des priorités.

9. Quant à la question de savoir si les mesures de regroupement affecteront l'autonomie des fonds et programmes au niveau national, il convient de signaler qu'il existe toujours un rapport d'équilibre entre l'autonomie et la cohérence. L'autonomie se réfère aux aspects opérationnels et à l'exécution. Il n'existe

pas de délimitation absolue entre l'autorité conférée aux administrateurs d'une part, et le système d'autre part, qui est cohérent pour autant que le sont les politiques dont découlent ses opérations. Autonomie et cohérence font l'objet d'une vigilance continue et la création au Siège, de quatre groupes sectoriels avec leurs comités exécutifs contribuera à ce processus d'examen.

10. En ce qui concerne l'équilibre entre les sexes dans les effectifs, il est certain que cette question doit être plus qu'un principe et qu'il faut la promouvoir.

11. S'agissant de la distinction existant entre le Groupe de coordination des politiques, les groupes sectoriels et leurs comités exécutifs et le Groupe de la réforme de la gestion, à laquelle se référait le représentant de la République de Corée, l'intervenant explique que le Groupe de la coordination des politiques est un mécanisme au moyen duquel le Secrétaire général tient des consultations avec de hauts fonctionnaires sur des questions de grande importance. Il ne constitue pas en soi un organe de décision. Les comités exécutifs des quatre groupes sectoriels ont le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines où les activités de l'un peuvent avoir des incidences sur celles des autres. On cherche de cette manière à accroître l'efficacité et le rendement des programmes dont ces comités sont responsables. Ils n'ont pas été créés en vue de procéder à la réforme mais en sont issus. Les fonctions de chacun de ces mécanismes sont différentes mais dans leur ensemble ils contribuent à la réalisation des objectifs de la réforme par l'accélération du processus, un meilleur déploiement des ressources, un processus administratif et décisionnel mieux coordonné.

12. Le PRÉSIDENT fait observer que l'inquiétude de la représentante de la Namibie se réfère à l'équilibre entre les sexes dans le contexte de la répartition géographique.

13. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que le Département établit périodiquement des états sur lesquels le personnel de chaque département est réparti par sexe mais pas par pays d'origine.

14. À la question de l'Algérie sur le regroupement des trois départements, l'intervenant répond qu'il appartient au Secrétaire général de nommer la personne qui prendra la tête du nouveau département et qui en établira la structure. On peut supposer que les mesures de la réforme auront des incidences sur les ressources mais il est encore trop tôt pour en évaluer l'importance, toujours est-il que ces incidences n'affecteront pas les produits des programmes. Il est heureux que le processus de réforme ait été précédé des démarches nécessaires pour l'harmoniser avec le plan à moyen terme où sont détaillées les activités.

15. On a supprimé le Conseil de l'efficacité et de ce fait ses activités et ses groupes de travail ont été transférés au Groupe de la réforme de la gestion. On n'a pas encore déterminé si la création de ce groupe aura des incidences financières sur le budget-programme, s'il en a, elles seront très minimes.

16. Pour ce qui est de l'omission de l'Égypte sur la liste des pays qui ont intégralement versé leur quote-part, M. Connor assure que cette omission sera réparée et il présente ses excuses à l'Ambassadeur et à l'État Membre.

17. M. ZHANG Wanhai (Chine) demande des éclaircissements sur deux points. Premièrement, puisque d'après le Secrétaire général, le programme de réforme se déroulera selon un double processus : d'une part les mesures qui relèvent de sa compétence, et d'autre part les mesures qui demandent des consultations avec les États Membres ou qui sont prises par les États Membres eux-mêmes, il souhaiterait savoir quand sera appliqué ledit programme de réforme, notamment en ce qui concerne la première option. Deuxièmement, il demande si les réformes qu'entreprend le Secrétaire général entraîneront une modification du plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

18. M. LATIF (Égypte) souhaiterait savoir en premier lieu comment seront coordonnés le programme de réforme du Secrétaire général et les travaux des deux groupes de l'Assemblée générale chargés de cette question, à savoir, le Groupe de travail sur un programme de développement et le Groupe de travail sur le renforcement du système des Nations Unies. Il demande ensuite quels sont exactement l'objectif et les principes directeurs du programme de réforme. Pour ce qui est du fusionnement des trois départements des affaires économiques et sociales en un seul, l'intervenant demande si la réforme se limitera à la création d'un poste de catégorie supérieure pour la personne qui dirigera le nouveau département ou si d'autres mesures de regroupement seront prises. Dans sa situation de pays en développement, l'Égypte s'inquiète du fait que la proposition selon laquelle tous les fonds et programmes des Nations Unies menant des activités de développement en un pays donné seraient réunis dans un cadre commun d'aide au développement, entraîne le regroupement de toutes ces entités en un seul organisme ou organisation. Le représentant de l'Égypte souhaiterait savoir par ailleurs quelles propositions concrètes a le Secrétaire général au sujet de la réforme du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et si ces propositions seront présentées avant la cinquième session de la Commission sur le développement durable ou après, ou avant ou après la session extraordinaire sur Action 21, prévue pour juin prochain. Enfin, la délégation égyptienne aimerait savoir quel pourcentage des ressources économisées grâce à la réforme sera alloué aux activités de développement et quelle en sera la répartition exacte.

19. Mme ACHOURI (Tunisie) souhaite des éclaircissements sur plusieurs points, et en premier lieu, a propos des mesures qui relèvent des compétences et des attributions du Secrétaire général, telles que définies par la Charte, et de celles qui nécessitent l'approbation des États Membres, la représentante de la Tunisie voudrait savoir de manière précise quelles sont les mesures relevant des attributions propres du Secrétaire général et celles qui relèvent des prérogatives des États membres. Deuxièmement, étant donné que dans sa lettre au Président de l'Assemblée générale (A/51/829), le Secrétaire général n'a fait aucune mention de la création du poste de Vice-Secrétaire général on peut se demander si cela doit être interprété comme un renoncement de la part du Secrétaire général à la création d'un tel poste. Si ce n'est pas le cas, l'intervenante aimerait savoir quel statut aurait le titulaire de ce poste, quelles prérogatives il pourrait exercer et quels seraient ses rapports avec les États Membres, les Secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux. Elle demande ensuite à combien sont estimées les économies que l'on compte réaliser en regroupant les trois départements économiques de l'Organisation, et la mesure dans laquelle ces économies renforceront le développement de l'Afrique, la coopération Sud-Sud et le développement durable des petits États insulaires. Quatrièmement, s'agissant des fonctions assignées

au nouveau Bureau des communications et des services pour les médias, parmi lesquelles celle d'informer les ONG sur les activités de l'ONU, on peut se demander si cela ne fera pas double emploi avec les activités déjà menées par le Service de liaison avec les ONG. Dans l'affirmative il conviendrait d'intégrer ce service dans le nouveau Bureau, de manière à ce que les ressources qui pourraient ainsi être dégagées servent à renforcer le Comité des ONG dans son nouveau rôle de supervision de l'évolution de la société civile. Cinquièmement, l'intervenante aimerait savoir quelle sera la nature juridique du code de conduite en cours d'élaboration, s'il aura un caractère obligatoire ou seulement une valeur indicative, s'il comportera des sanctions disciplinaires, et s'il s'appliquera à tout le personnel de l'Organisation, y compris le personnel prêté à titre gracieux. Enfin, la délégation tunisienne désire savoir ce que fera le Secrétaire général pour garantir que la réforme qu'il entend mettre en oeuvre n'affectera pas les activités du programme déjà approuvées par l'Assemblée générale et comment il compte procéder pour respecter cet engagement.

20. Mme LETROT (France) demande s'il existera un lien entre le nouveau département unifié des affaires économiques et sociales et le Conseil économique et social. Elle demande ensuite des précisions sur les attributions du nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférences, à savoir s'il aura compétence exclusivement pour les questions d'organisation ou s'il élaborera également les programmes des sessions relatives à des domaines déterminés. Troisièmement, en ce qui concerne la session extraordinaire qui doit se tenir en juin prochain sur Action 21, il conviendrait de savoir comment seront organisés les services du Secrétariat, en particulier dans les domaines de l'environnement et du développement durable, et comment sera abordée la question des connaissances spéciales en matière de ressources en eau et d'énergie. Enfin, la représentante de la France demande sur quels critères on se fondera à l'avenir pour nommer le Coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

21. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie) s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demande comment le Secrétaire général compte tenir ses engagements de respecter les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale, notamment celles de la résolution 50/214 en date du 23 décembre 1995, alors que selon les estimations révisées pour 1997 dans le projet de budget-programme relatif à la période biennale 1998-1999, on prévoit un volume de ressources inférieur à celui des années précédentes. S'agissant de la réduction de personnel il est indispensable de se conformer aux dispositions énoncées au paragraphe 11 de la résolution 51/221 B de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée prend acte de ce que le Secrétaire général l'a assurée qu'il ne prendrait aucune décision concernant le départ involontaire de fonctionnaires. Par ailleurs, on ne comprend pas très bien comment le Secrétaire général va attribuer aux activités de développement les ressources que sa réforme va permettre d'économiser, étant donné que la redistribution de ressources et les transferts budgétaires relèvent exclusivement de la compétence des États Membres. Pour ce qui est du fusionnement des trois départements des domaines économique et social il y a lieu de penser que les trois programmes budgétaires correspondants seront également réunis et que par conséquent, le niveau de ressources destinées aux activités de développement ne sera plus que le tiers de ce qu'il était. Par conséquent, le représentant de la République-Unie de Tanzanie voudrait savoir comment se traduira la réforme sur la structure de ces programmes et au regard

des dispositions des résolutions de l'Assemblée relatives aux ressources destinées à ces trois départements. Pour terminer il prie le Secrétaire général de fournir un état des dépenses encourues au titre de la documentation pour 1994, 1995 et 1996 et de ne pas réduire exclusivement la documentation de l'Assemblée générale mais aussi celle du Conseil de sécurité et des autres organes.

22. Mme GOICOCHEA (Cuba) se référant à la décision du Secrétaire général de créer un mécanisme qui remplace l'actuel Conseil de l'efficacité, aimerait savoir quelle est la situation présente du Conseil. D'autre part, étant donné que la création de ce mécanisme aura des incidences financières sur le budget-programme, il s'agit de savoir si l'on se propose de suivre le processus normal d'autorisation prévu pour les organismes dont la création entraîne des incidences financières de cette nature.

23. Pour ce qui est de la décision du Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour appuyer la réforme, il importe de savoir quels programmes ou mandats concrets seront financés à l'aide de ce fonds.

24. Au sujet des propositions de réforme profonde s'appliquant au Secrétariat, concernant notamment le Département de l'administration et de la gestion, le regroupement des trois départements des affaires économiques et sociales et la création d'un Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, la représentante de Cuba demande si ces propositions figurent dans le projet de budget-programme pour la période 1998-1999 ou si elles seront examinées dans les prévisions budgétaires révisées correspondantes.

25. Abordant la question de la décentralisation administrative, l'intervenante demande si elle entraînera un transfert de postes du Département de l'administration et de la gestion à d'autres départements et si, dans l'affirmative, il est prévu d'augmenter le budget de ces autres départements. À cet égard, elle désirerait savoir également si, lorsqu'il s'agit de transférer des ressources aux programmes consacrés au développement, le Secrétariat inscrit à cette rubrique les ressources libérées grâce aux transferts de postes mentionnés plus haut. Par ailleurs, si ces ressources sont comptabilisées il faudra tenir compte du fait qu'au paragraphe 21 de sa résolution 51/221 B l'Assemblée générale a décidé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée. La proposition prévue entraîne précisément des modifications au titre de l'article cité, et c'est pourquoi la délégation cubaine voudrait savoir de quelle manière le Secrétariat va se conformer aux dispositions de ladite résolution. Elle voudrait savoir en outre quels seront les effets concrets du transfert des ressources sur les activités de développement, compte tenu du fait que l'Organisation des Nations Unies n'est pas un agent d'exécution dans le domaine du développement.

26. À propos de l'unification des trois départements des affaires économiques et sociales, la représentante de Cuba signale que dans sa résolution 46/232 du 2 mars 1992, l'Assemblée générale avait ébauché les principes directeurs de la réforme structurelle du Secrétariat, et souhaiterait savoir comment ces principes sont incorporés dans l'actuelle proposition de regroupement.

27. Finalement, la délégation cubaine demande quel statut la réforme réservera aux secrétariats des autres commissions de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux secrétariats du Comité de la décolonisation, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Commission du désarmement, et de quelle manière seront affectés les services d'appui autres que les services de conférence.

28. Il conviendrait d'expliquer comment, dans la proposition du Secrétaire général de décentraliser des activités telles que la traduction, l'impression et les publications, il sera tenu compte des dispositions de la résolution 50/230 en vertu desquelles les mesures d'économie ne doivent pas être prises au détriment du recrutement de personnel selon une répartition géographique aussi large que possible, y compris le personnel temporaire affecté aux services de conférences.

29. Il serait utile de savoir si la réorientation des activités d'information telle que prévue, sera compatible avec le principe fondamental de l'Organisation, qui est de servir les États Membres, et si un ensemble de propositions seront présentées au Comité de l'information lors de sa prochaine session afin qu'il se prononce sur cette question.

30. S'agissant des activités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan national, la délégation cubaine est anxieuse de savoir comment on se propose de respecter le principe de libre arbitre des gouvernements en ce qui concerne l'installation des sièges locaux.

31. Quant à la réduction de la documentation, l'intervenante considère que cette question n'appelle pas une décision de l'Assemblée générale, étant donné qu'elle s'inscrit parmi les rubriques du programme des conférences et du budget-programme. Il conviendrait de savoir si ces propositions ont déjà été appliquées et quel sera le rôle du Comité des Conférences et du Comité des publications.

32. La représentante de Cuba rappelle que dans sa résolution 51/220, l'Assemblée générale a pris une décision concernant le montant des ressources du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1997-1998, et ne souscrit pas à la proposition du Secrétaire général consistant en une réduction de 1 000 postes, correspondant à 204,7 millions de dollars, à des fins d'efficacité. Elle voudrait savoir si le projet de budget-programme que présentera le Secrétariat se fondera sur le montant approuvé par l'Assemblée générale dans cette résolution.

33. Étant donné la croissance nominale négative prévue pour l'exercice biennal, on aimerait savoir s'il faut absorber les effets de l'inflation et des fluctuations des taux de change et, dans ce cas, quel serait le rôle joué par le mécanisme intergouvernemental prévu dans la résolution 41/213.

34. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) déclare que le Secrétaire général a entrepris une série d'études qui devraient être achevées d'ici le mois de juillet et dont les résultats seront présentés dans des documents ultérieurs comme le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Le Secrétaire général a souligné son engagement à la réalisation de tous les résultats programmatiques prévus dans le plan à moyen

terme. La réforme changera les méthodes employées pour obtenir ces résultats mais pas leur réalisation.

35. Dans les documents qu'il a présentés, le Secrétaire général ne mentionne pas l'éventuelle création d'un poste de vice-secrétaire général, ce qui ne signifie pas qu'il ait renoncé à cette idée.

36. Il n'existe pas toujours de nette distinction entre les mesures qui relèvent ou ne relèvent pas directement du Secrétaire général, et les opinions à cet égard peuvent différer. S'agissant de la réforme de la gestion, le Secrétaire général est habilité à prendre des décisions sur la simplification des processus administratifs de l'organisation, qui sont l'une des principales raisons pour lesquelles les dépenses administratives absorbent 38 % des ressources du budget.

37. Le projet de budget-programme pour la période biennale 1998-1999 respectera les décisions de l'Assemblée générale et tiendra compte des besoins en ressources très proches de ceux qui ont été approuvés par l'Assemblée générale en décembre 1996 dans le projet de budget-programme. À cette occasion, l'Assemblée générale a augmenté de 153 millions de dollars les ressources réelles demandées par le Secrétaire général, dont 70 millions constituent une redistribution de ressources allouées aux missions politiques spéciales et autres activités.

38. Il n'y a pas eu et il n'est pas prévu de séparations involontaires de fonctionnaires. Le Bureau de la gestion des ressources humaines essaie de trouver des postes pour 14 fonctionnaires et espère les obtenir sous peu.

39. Les ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires figureront dans le projet de budget qui sera présenté plus tard dans l'année 1997. On observera probablement des changements par rapport au plan de budget-programme, et l'Assemblée générale devra aborder la question directement. Le Secrétaire général sait très bien que les changements dans les structures et les effectifs exigent le consentement des États membres.

40. Les mesures de réduction de la documentation ne sont pas sélectives. On cherche à faire en sorte que les documents soient plus concentrés et orientés vers l'adoption de mesures. Un instrument capital qu'il importe d'utiliser de la meilleure manière possible est l'informatique. On peut déjà constater que les documents de l'ONU font l'objet de milliers de consultations sur Internet. D'ici le 1er juillet toutes les missions des États membres seront équipées pour accéder électroniquement aux documents des Nations Unies.

41. Le Conseil de l'efficacité a été supprimé. Les ressources du fonds d'affectation spéciale réservées au Conseil se sont avérées suffisantes et présentent un excédent dont l'utilisation sera décidée prochainement.

42. Pour répondre à la question de savoir si la redistribution des postes du Département de l'administration et de la gestion à d'autres départements s'accompagnerait d'une redistribution des ressources financières correspondantes, le Secrétaire général a donné des instructions claires, à savoir que le processus aboutisse à une réduction des ressources totales en termes absolus.

43. Le sort des secrétariats des différents comités et commissions est examiné par le haut fonctionnaire responsable du nouveau département unifié des affaires économiques et sociales, et par les chefs du Département de l'administration et de la gestion et du Département des affaires politiques, dans le cadre des propositions globales de réforme qui seront présentées en juillet à l'Assemblée générale.

44. Les services d'appui distincts des services de conférence ne seront pas modifiés. Le système intégré de l'information et de la gestion fonctionnera à plein d'ici la fin de 1997 et il y aura lieu d'inscrire dans le budget-programme les dépenses nécessaires à son administration, dépenses déjà approuvées par la Comité consultatif. Il s'agit également d'un domaine qui relèvera de l'actuel sous-secrétaire général aux services de Conférence et services d'appui.

45. Conformément à sa résolution 51/220, l'Assemblée générale sera informée du nombre de postes proposés pour l'exercice biennal 1998-1999.

46. On n'a pas supposé que les effets de l'inflation et des fluctuations des taux de change seraient absorbés dans le budget-programme. On a simplement présumé que, compte tenu des ressources réelles approuvées par l'Assemblée générale, des taux d'inflation et des fluctuations des taux de change prévus, le projet de budget-programme accuserait une croissance négative nominale en plus d'une réduction de 123 millions de dollars en termes réels.

47. M. STRONG (Coordonnateur de la réforme de l'ONU) fait observer que le Secrétaire général a expliqué clairement qu'il se proposait de tenir des consultations approfondies avec les États Membres sur le processus de réforme, par l'intermédiaire des mécanismes intergouvernementaux existants, toujours dans le cadre des questions qui relèvent de sa compétence, conformément aux termes de la Charte. Des consultations ont déjà eu lieu avec divers groupes de travail créés par l'Assemblée générale.

48. Le mécanisme de réforme mis en place par le Secrétaire général, à savoir le Groupe de coordination des politiques, les Comités exécutifs des quatre principaux secteurs d'activités et le Bureau du coordonnateur de la réforme de l'ONU, a pour but d'encourager les relations entre les divers éléments de l'Organisation pour en accroître l'efficacité et la coordination et non de créer de nouvelles structures. Seul le Bureau du Coordonnateur de la réforme est nouveau, et son personnel est entièrement constitué de fonctionnaires provenant d'autres services.

49. En ce qui concerne les objectifs et les principes du processus de réforme, le Secrétaire général les a déjà mis en oeuvre et en traitera de manière plus détaillée dans le rapport qu'il présentera en juillet.

50. Il est possible que l'on assiste à d'autres fusions que celle des trois départements des affaires économiques et sociales. Dans ce cas, les propositions pertinentes figureront dans le rapport mentionné.

51. La création d'un cadre commun des Nations Unies pour l'aide au développement diffère de la proposition précédente de combiner fonds et programmes. Elle suppose au contraire que ces fonds et programmes continueront d'exister mais dans le cadre des quatre principaux secteurs d'activités, ce qui

permettra d'accroître la coordination entre le Siège et les activités déployées à l'échelon national.

52. Le Secrétaire général n'a approuvé aucune proposition concrète se rapportant au Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il reconnaît l'importance de cette question, notamment en prévision de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à Action 21, et a prié le Coordonnateur de la réforme de se rendre disponible pour organiser des consultations entre les États membres.

53. Les économies réalisées grâce aux mesures de réforme seront redistribuées conformément aux décisions de l'Assemblée générale. Il convient de signaler que ces économies seront une conséquence et non un objectif du processus, dont le but principal est une meilleure définition et une efficacité accrue des activités de l'Organisation.

54. Le rôle du Département de l'information et du Service de liaison entre les organisations non gouvernementales, ainsi que les relations avec la société civile, sont des sujets importants dont il sera hautement tenu compte dans le processus de réorientation de l'Organisation.

55. S'agissant des connaissances spécialisées dans le domaine des ressources en eau et de l'énergie, l'élimination des chevauchements qui existent dans les trois départements qui ont été regroupés permettra de renforcer les capacités dans ce domaine.

56. Quant aux conséquences de la réforme sur les mandats en cours, il convient de souligner que l'on se propose d'accroître les capacités d'appui à ces mandats au niveau du Secrétariat dans les limites budgétaires existantes.

57. M. STORY (Coordonnateur adjoint de la réforme de l'ONU) fait observer, à propos de la documentation, que la qualité doit être le principal souci et que le Secrétaire général veille à ce que les documents élaborés par le Secrétariat soient plus concis et orientés vers l'action. Néanmoins la quantité peut porter préjudice à la qualité. Il n'est pas question d'appliquer sélectivement à certains organes la réduction de 25 % mais d'en faire une règle générale. On se propose de réduire à 16 le nombre maximum de pages des documents du Secrétariat, quant aux documents des organes intergouvernementaux dont le nombre de pages est déterminé par les gouvernements, on devra consulter ces derniers pour obtenir leur collaboration.

58. La composition du nouveau département des domaines économique et social et les services d'appui technique fournis seront déterminés par le responsable de ce département.

59. Les principales commissions de l'Assemblée générale : la première, la deuxième et la quatrième ainsi que l'Assemblée plénière, le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires et les organes intergouvernementaux seront inclus dans la nouvelle restructuration, et le nouveau département leur assurera les services nécessaires. Quant à certains organes intergouvernementaux dans le domaine politique, tels que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Comité des Vingt-quatre, entre autres, il sera procédé à un examen détaillé au cas par cas, mais le Secrétaire général pense que les

services techniques dont ces organes ont besoin seront fournis par le nouveau département.

60. Le PRÉSIDENT suggère que l'on établisse un organigramme de la nouvelle structure.

61. M. HANSON (Canada) approuve la fusion des trois départements des domaines économique et social, ainsi que l'annonce du transfert des ressources de l'administration aux programmes. L'objectif du développement se réalise essentiellement par l'exécution de programmes, de projets et d'activités sur le terrain dans les pays en développement et non par la création de structures bureaucratiques dans des lieux comme New York. Le représentant du Canada espère qu'aucun effort ne sera épargné pour que les ressources libérées par les mesures d'efficacité soient utilisées au maximum pour les activités sur le terrain.

62. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) demande quel sera, dans le processus de réforme, le statut des fonctionnaires dont les services sont fournis gratuitement, et quel sera leur avenir. En ce qui concerne la décentralisation des services de traduction l'intervenant aimerait savoir comment on va procéder dans la pratique. Eu égard aux effets que le regroupement des trois départements aura sur le développement des pays les moins avancés, il demande comment le Secrétaire général va garantir la continuité du rôle des Nations Unies alors que l'on parle d'éliminer des postes. Il souhaite savoir en outre si la réduction de la documentation sera la même pour toutes les langues officielles. Pour ce qui est du code de conduite il doit refléter les opinions des fonctionnaires.

63. L'annonce par le Secrétaire général de la suppression de 1 000 postes prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, a suscité un sentiment de frustration au Secrétariat. Il est surprenant d'entendre que cette réduction soit la prérogative du Secrétaire général alors qu'elle doit faire l'objet d'un vote à l'Assemblée générale.

64. M. STEIN (Allemagne) demande s'il faut s'attendre à des changements dans les actuelles institutions des droits de l'homme, compte tenu des déclarations du Secrétaire général selon lesquelles les questions relatives aux droits de l'homme intéressent les quatre principaux secteurs d'activités des Nations Unies, à savoir : Paix et sécurité, Affaires économiques et sociales, Activités opérationnelles de développement et Affaires humanitaires et, dans l'affirmative il souhaiterait connaître la nature de ces changements. S'agissant de la fusion des trois départements des domaines économique et social, M. Stein demande quelles seront les nouvelles attributions du Département des services d'appui au développement et des services de gestion. Le Secrétaire général a indiqué que 38 % du budget ordinaire de l'Organisation étaient consacrés aux dépenses d'administration et autres dépenses de fonctionnement et qu'il se proposait de réduire ces dépenses d'au moins un tiers d'ici à l'an 2000, qui serait réaffecté aux activités de développement. Bien qu'elle ne soit pas opposée à cette mesure, la délégation allemande aimerait avoir des précisions supplémentaires sur la manière dont s'opérera cette réduction, notamment sous forme d'une ventilation des dépenses budgétaires qui composent ces 38 % afin que l'on puisse faire un rapprochement avec la structure et les chiffres actuels du budget-programme.

65. Mme GOICOCHEA (Cuba) fait remarquer qu'il n'a pas été répondu à toutes ses questions et demande des éclaircissements premièrement sur les conséquences budgétaires du transfert à d'autres départements, de certaines fonctions actuellement remplies par le Département de l'administration et de la gestion; elle voudrait savoir ensuite quels domaines administratifs concrets relèveront des différents programmes; quel est, en valeur absolue, le volume de ressources que l'on prévoit de réduire et quel volume des ressources actuelles du Département de l'administration et de la gestion il est prévu de transférer à d'autres départements; elle demande en outre si la proposition du Secrétaire général entraînera la modification des dispositions énoncées au paragraphe 21 de la résolution 51/221 B de l'Assemblée générale et, dans l'affirmative, quels seront ces modifications.

66. Par ailleurs, la représentante de Cuba voudrait savoir s'il existe un budget-programme provisoire ou bien un budget-programme complet qui fera l'objet de révisions ultérieures et si les estimations budgétaires qui ont été présentées en mai au Comité consultatif et par la suite au Comité du programme et de la coordination, tiennent compte de tous les changements proposés; si ce n'est pas le cas, elle aimerait savoir quand ce sera fait et comment le Comité consultatif et celui du programme et de la coordination procéderont aux révisions. S'agissant des services interinstitutionnels elle demande ce qu'il adviendra des services fournis au Conseil de sécurité, à la Cinquième et à la Sixième Commissions. De même, se référant aux dispositions de la résolution 50/232 de l'Assemblée générale, la représentante de Cuba voudrait qu'on lui explique comment on procédera pour le recrutement du personnel temporaire affecté aux services de conférence. Pour terminer elle demande que l'on distribue un document de séance contenant toutes les réponses aux questions qu'elle vient de formuler.

67. M. SIAL (Pakistan) déclare que d'une part, durant la session ordinaire, les délégations ont été informées que les dépenses de personnel constituaient 75 % des dépenses de l'ONU, et que d'autre part, dans la proposition du Secrétaire général on estime que les dépenses d'administration et autres dépenses non relatives aux programmes absorbent jusqu'à 38 % des ressources du budget ordinaire. Il aimerait qu'on lui explique comment ces chiffres de 75 % et 38 % ont été calculés.

68. Abordant la question du code de conduite, le représentant du Pakistan dit que sa délégation attache une grande importance à l'obligation de rendre des comptes et suggère que dans l'élaboration du code de conduite on prenne en considération les observations formulées par le Comité consultatif sur cette question au paragraphe 29 de son rapport du 22 octobre 1996 (A/51/533).

69. M. STRONG (Coordonnateur de la réforme de l'ONU), se référant à la déclaration selon laquelle la réforme tend à ce que les objectifs de développement se concrétisent par des projets et programmes sur le terrain, assure les États Membres que le processus de rationalisation du Siège vise à libérer des ressources supplémentaires pour des projets et programmes concrets et à leur garantir ainsi les compétences, les services et l'appui dont ils ont besoin.

70. Abordant la question de savoir comment le Secrétaire général pourra garantir l'amélioration des résultats en matière de développement, M. Strong

affirme que la meilleure garantie en ce domaine est la promesse même que le Secrétaire général a faite aux États membres. Pour le Secrétaire général, la réforme n'est pas seulement un moyen de réduire les dépenses mais surtout un processus destiné à doter le Secrétariat d'une plus grande capacité de s'acquitter des mandats que les États membres lui ont confiés.

71. Pour ce qui est de la question de savoir comment la réduction de la documentation affectera les différentes langues officielles, on peut être certain que cette réduction se fera de manière équitable sans préjudice pour aucune des langues officielles.

72. S'agissant des droits de l'homme, M. Strong fait observer que l'on a déjà étudié avec la plus grande attention, une série de réformes dans ce domaine et que certaines d'entre elles ont déjà été appliquées. Pour le moment le Secrétaire général n'envisage pas d'aller plus avant. Il ne sera pas présenté d'autres propositions avant qu'on ne soit passé à la deuxième phase du processus de réforme.

73. Enfin, quant à la question de savoir quelles fonctions des trois départements objet du regroupement seront transférées à d'autres, M. Strong souligne que, par exemple, la prestation de services de secrétariat à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social a déjà été confiée au nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et que l'on se propose d'étudier diligemment la possibilité de transférer de nombreuses fonctions à d'autres départements.

74. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que le Secrétaire général consultera les États Membres au sujet de la redistribution des ressources pour renforcer les activités sur le terrain.

75. L'Assemblée générale est saisie du rapport présenté par le Secrétaire général sur le personnel prêté gratuitement, et l'administration attend que l'Assemblée lui fournisse des instructions à ce sujet.

76. S'agissant de la traduction il convient de souligner qu'un volume considérable de traductions a déjà été confié à l'extérieur et on exécute actuellement un projet pilote d'interprétation à distance.

77. Quant à la question de savoir comment on peut garantir l'exécution des mandats tout en projetant la suppression de 1 000 postes, il faut souligner que ces postes sont actuellement vacants et que nombre d'entre eux le sont depuis 9 à 10 mois.

78. Le code de conduite a été élaboré principalement par le Bureau des affaires juridiques avec le concours des principaux directeurs de programmes. Il a été soumis à diverses instances et a fait l'objet de nombreuses consultations, notamment à propos de la nécessité de présenter des états financiers, question qui n'avait jamais été abordée auparavant dans ce contexte. Le code de conduite devra être approuvé par l'Assemblée générale.

79. La suppression de postes est une prérogative de l'Assemblée générale.

80. La restructuration du secteur des droits de l'homme est en cours depuis un an et demi, et touche à sa fin. Le rapport final correspondant sera présenté sous peu et la question des effectifs sera examinée dans le cadre de l'élaboration du budget-programme de l'exercice biennal.

81. C'est une analyse détaillée et non une simple addition de postes du budget qui a permis de déterminer le chiffre de 38 %. Dans le rapport consacré au processus de réforme figurera une ventilation des éléments de ce pourcentage, qui d'ailleurs se rapporte directement aux dépenses de personnel réparties en activités de programmes et d'administration.

82. Les incidences budgétaires de la décentralisation, la part des ressources administratives qui sera transférée aux programmes et les fonctions du Département de l'administration et de la gestion qui passeront à d'autres départements sont actuellement à l'étude dans le cadre des mesures visant à réduire les dépenses d'administration. Il convient de rappeler que le Secrétaire général a fixé l'an 2001 comme délai d'application de ces mesures.

83. En avril le Comité consultatif sera saisi d'un projet de budget-programme qui sera suivi d'estimations révisées. Aucun changement n'est prévu dans le niveau de services fournis aux Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale.

84. Le PRÉSIDENT fait observer que le calcul des 38 % est essentiellement subjectif.

85. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit qu'un critère conservateur a été adopté et qu'on aurait pu tout aussi bien parvenir à des chiffres de 41 % ou 50 % mais considère 38 % comme une bonne approximation. Pendant des années le budget du Département de l'administration et de la gestion a été fixé à 42 % du total, chiffre qui n'a jamais été contesté.

POINT 165 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA VÉRIFICATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS AUX TERMES DE L'ACCORD GÉNÉRAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME AU GUATEMALA (A/51/815 et A/51/826).

86. M. HOSANG (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) présente le rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala, durant la période allant du 15 février au 31 mai 1997 (A/51/815), et dit qu'antérieurement à la publication de ce rapport on avait présenté au Comité consultatif des estimations révisées s'élevant à un montant brut de 4 414 900 de dollars, représentant une diminution de 155 900 dollars par rapport aux chiffres indiqués dans le rapport. Les estimations révisées prévoient l'affectation de 142 observateurs militaires et de 30 fonctionnaires civils, soit 13 observateurs et 6 fonctionnaires de moins que ce qui avait été autorisé par le Conseil de sécurité, en conséquence d'une réduction du nombre des sites de vérification, qui passent de huit à six.

87. L'Assemblée générale doit prendre des mesures en vue d'établir un compte spécial pour le Groupe d'observateurs militaires, ouvrir un crédit et mettre en recouvrement le montant nécessaire pour la période allant du 15 février au 31 mai 1997, y compris l'autorisation d'engager des dépenses pour un montant de 3 millions de dollars, déjà approuvé par le Comité consultatif.

88. Le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit et la mise en recouvrement d'un montant brut de 4 millions de dollars pour la période allant du 15 février au 31 mai 1997, ainsi que l'établissement d'un compte spécial pour le Groupe d'observateurs militaires.

89. M. BOYNTON (États-Unis d'Amérique) demande, à propos des indemnités de subsistance (missions) si les 120 observateurs seront logés dans des locaux fournis par l'ONU durant les 10 jours de travail passés à l'extérieur des sites de vérification et, dans l'affirmative, pourquoi on prévoit de leur verser une indemnité journalière de 82 dollars au lieu de 36. Il demande en outre pourquoi ils recevront 107 dollars par jour durant les 10 premiers jours dans les sites où l'hébergement est assuré, et pourquoi on a prévu 68 véhicules civils alors que le personnel civil se compose de 30 fonctionnaires. Il demande en outre quelles seront les incidences financières du délai d'un mois préalable au déploiement des observateurs et si elles se reflètent dans les estimations financières. Il fait observer qu'en réduisant de 8 à 6 le nombre des sites de vérification, on n'a pas réduit dans les mêmes proportions le personnel recruté sur le plan local, qui devrait passer de 24 à 18 ou de 24 à 20. Il serait intéressant de savoir en outre pourquoi les estimations initiales des dépenses prévues pour l'eau, l'électricité, etc., ont été triplées.

90. Mme CASTELLANOS (Guatemala) remercie la communauté internationale pour l'appui suivi qu'elle a apporté au processus de paix au Guatemala, tel qu'il ressort des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la MINUGUA.

91. Le 3 mars dernier a eu lieu le déploiement de personnel supplémentaire de la MINUGUA pour la vérification des Accords sur le cessez-le-feu, élément positif qui montre la volonté politique du Gouvernement guatémaltèque d'instaurer dans le pays une paix ferme et durable, et ainsi de contribuer à l'établissement de la paix et de la sécurité régionales.

92. M. HOSANG (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) dit qu'il n'est pas certain de pouvoir répondre immédiatement à toutes les questions posées par la délégation des États-Unis mais que les réponses seront données plus tard par écrit ou au cours de réunions officielles.

93. Au sujet des véhicules, il précise que ceux-ci servent à la fois aux civils et aux observateurs. La réduction des activités n'entraîne pas nécessairement une réduction proportionnelle du personnel civil, dont le nombre est fonction des besoins opérationnels. Si le Comité consultatif a recommandé une réduction c'est en prévision du délai qui s'écoulera d'ici que tous les postes soient remplis. Pour ce qui est des dépenses relatives à l'eau, à l'électricité, etc., il convient de rappeler que les groupes électrogènes doivent fonctionner 24 heures sur 24; quant aux indemnités de subsistance, elles sont réduites

lorsque l'ONU assure l'hébergement. Dans le cas des observateurs M. Hosang pense qu'ils ne bénéficient pas de l'hébergement fourni par l'ONU à l'extérieur du quartier général.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/51/L/46

94. M. BOYNTON (États-Unis d'Amérique) présente le projet de résolution A/C.5/51/L.46 relatif au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

95. Les États-Unis accueillent avec satisfaction la méthodologie proposée par l'Union européenne et autres pays car elle contribue à accroître la transparence et la souplesse. Elle ne permet cependant pas de réduire la charge d'un seul contribuant. C'est pourquoi dans le projet de résolution proposé on a modifié la proposition de l'Union européenne par l'établissement d'un taux plafond de 20 %.

96. Tout comme l'Union européenne, les États-Unis proposent l'utilisation du produit national brut et une période statistique de base de trois ans avec mise à jour annuelle, ainsi qu'un coefficient d'abattement de 75 % en faveur des pays dont le revenu par habitant est plus faible que la moyenne mondiale. Toutefois les États-Unis proposent que cet abattement ne s'applique pas aux membres permanents du Conseil de sécurité dont la fonction et l'autorité spéciales justifient l'application d'une quote-part élevée.

97. La délégation des États-Unis espère que tous les membres étudieront soigneusement la proposition sans toutefois écarter l'examen d'autres propositions visant les mêmes objectifs relatifs aux taux plafond et à une répartition plus équitable de la charge. La délégation des États-Unis participe activement aux consultations officieuses qui ont lieu à ce sujet et la présentation du projet n'a pas pour but d'affecter le déroulement desdites consultations. Le barème des quotes-parts reflète l'accord des États Membres sur la manière de répartir les dépenses de l'Organisation et toute décision ayant des répercussions financières d'une telle importance doit être adoptée par consensus.

98. M. HANSON (Canada) prend acte avec intérêt du projet de résolution A/C.5/51/L.46 et des assurances de la délégation des États-Unis de ne pas influencer sur la recherche d'un consensus dans les réunions officieuses. Dans le deuxième alinéa du préambule il est fait mention d'un document qui n'a pas encore été publié et on ne peut adopter une résolution de cette importance sans avoir consulté ce document. La délégation canadienne est fermement opposée à un taux plafond qui soit inférieur à 25 % de même qu'à l'idée de fixer un taux maximum aussi bien que minimum.

99. M. ACKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) signale à l'attention de la Commission une erreur dans la version française du projet de résolution A/C.5/51/L.46. À l'alinéa f) du premier paragraphe, il faut lire "75 %" au lieu de "85 %".

100. M. MENKVELD (Pays-Bas) s'exprimant au nom de l'Union européenne, tient à rappeler au sujet du projet de résolution présenté par les États-Unis, que la Commission travaille sur la base du consensus et que les projets de décision ou de résolution sont présentés par le Président ou par les coordonnateurs des consultations officielles. Les consultations officielles s'appuient sur le résumé du document du coordonnateur des consultations, dans lequel figurent les propositions des divers États Membres, y compris les États-Unis. Les délégations des États qui sont membres de l'Union européenne continueront de collaborer avec le coordonnateur des consultations en vue de la présentation, dans le courant de la semaine, d'un nouveau projet de résolution sur le barème des quotes-parts.

101. M. TOYA (Japon) se rallie à la déclaration des Pays-Bas.

102. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie) s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les États qu'il représente étudieront le projet de résolution présenté par les États-Unis et feront connaître leur opinion le moment venu.

103. M. ZHANG Wanhai (Chine) déclare que son pays est opposé à la teneur des alinéas c) et g) du premier paragraphe du projet de résolution présenté par la délégation des États-Unis et ajoute que la majorité des États Membres ont adopté la même position.

104. Mme PENA (Mexique) fait observer que, si la Commission fonctionne par consensus, il n'en reste pas moins vrai que les États ont le droit de présenter des projets de résolution lorsqu'ils le jugent utile. La délégation mexicaine examinera la proposition de la délégation des États-Unis et participera aux consultations officielles destinées à l'élaboration, de préférence par consensus, d'un projet de résolution sur le barème des quotes-parts.

105. M. ACAPKO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) signale qu'il y a lieu de corriger l'alinéa g) du premier paragraphe de la version française du projet de résolution présenté par les États-Unis. Au lieu de "Les membres du Conseil de sécurité" il faut lire "Les membres permanents du Conseil de sécurité".

La séance est levée à 19 h 25.